

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2307

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème - Saint-Fons

Objet : Port de Lyon Édouard Herriot - Approbation de la charte partenariale pour la gouvernance et du schéma directeur aux horizons 2030 et 2050

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ebery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimefeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellés, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2307**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème - Saint-Fons

Objet : Port de Lyon Édouard Herriot - Approbation de la charte partenariale pour la gouvernance et du schéma directeur aux horizons 2030 et 2050

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfet du Rhône, a lancé la démarche d'élaboration du schéma directeur du port de Lyon Édouard Herriot lors d'un comité de pilotage sur l'avenir du port qui s'est tenu le 19 juillet 2018.

Le Préfet de région a rappelé, à cette occasion, que le port de Lyon offre une infrastructure multimodale occupant une place stratégique dans l'axe portuaire et logistique reliant les ports de la façade méditerranéenne et les ports intérieurs.

Cette démarche partenariale associe les signataires de la charte portuaire de 2005 : l'État, la Région AuRA, la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon et Saint-Fons ainsi que Voies navigables de France (VNF) et la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

L'objectif était de définir les grandes orientations du développement du port à horizon 2030, dans une perspective 2050, qui doit également s'articuler avec les enjeux de développement de l'axe logistique et portuaire Méditerranée-Rhône-Saône.

Lors du comité de pilotage du 25 janvier 2024 présidé par la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, les partenaires se sont mis d'accord sur une charte partenariale et un schéma directeur.

I - Une charte partenariale qui précise la gouvernance du port de Lyon

Cette charte partenariale répond aux attentes de la Métropole d'être pleinement associée à la gouvernance du port de Lyon.

Il est proposé que cette charte soit signée par l'ensemble des partenaires ayant participé au comité de pilotage du schéma directeur :

- l'État,
- VNF,
- la Région AuRA,
- la Métropole,
- la Ville de Lyon,
- la Ville de Saint-Fons,
- la CNR.

La charte partenariale a pour objet de formaliser la volonté de ses cosignataires de :

- adhérer aux cinq orientations stratégiques 2050 de développement et d'aménagement du port de Lyon constituant le socle du schéma directeur,
- contribuer activement à la mise en œuvre, d'ici 2030, des actions permettant de décliner ces cinq orientations,
- faire vivre la gouvernance du port de Lyon décrite dans la présente charte,
- participer au processus de sélection des projets d'implantation et de développement économique sur le port de Lyon,
- suivre et évaluer le développement du site industrialo-portuaire,
- soutenir le développement et la promotion des modes massifiés, en particulier de la voie d'eau, dans l'objectif de favoriser les échanges intermodaux.
- poursuivre un aménagement et un développement du port de Lyon cohérent avec l'écosystème portuaire du bassin et de la région lyonnaise,
- communiquer et valoriser l'ensemble des démarches entreprises pour le développement socio-économique et durable du port de Lyon.

Les cosignataires de la charte partenariale s'engagent dans une démarche à long terme. Ensemble, ils bâtiront le port de Lyon de 2050, étape par étape.

Pour cela, deux instances de gouvernance sont créées :

1° - Un comité de pilotage pour les décisions stratégiques

Ce comité de pilotage entérine un plan pluriannuel d'actions déclinant la stratégie pour le port de Lyon au cours des années à venir et valide annuellement la trajectoire du plan d'actions pluriannuel et la réoriente si nécessaire.

2° - Un comité technique pour le suivi du plan d'actions et l'évolution des implantations économiques

Ce comité technique prépare les décisions du comité de pilotage et veille à leur mise en œuvre.

II - Un schéma directeur du port de Lyon Édouard Herriot pour une vision partagée à 2050

Construit en 1938 par la CNR sur les Communes de Lyon et de Saint-Fons, le port de Lyon Édouard Herriot dispose d'une position géographique privilégiée au cœur de la Métropole lyonnaise.

Site industrialo-portuaire et logistique d'une surface de 184 ha, il est connecté aux quatre modes de transport (fluvial/fluviomaritime, ferroviaire, routier et oléoduc) et est exploité par la CNR, dans le cadre d'une concession du domaine public de l'État renouvelée par la loi n° 2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône, jusqu'au 31 décembre 2041.

La démarche partenariale engagée par le Préfet en juillet 2018, préfigurant la gouvernance du port que prévoit la charte partenariale, a permis d'aboutir à une vision partagée de l'avenir du port de Lyon. Cinq orientations pour le port de Lyon à 2050, validées lors du comité de pilotage du 9 juillet 2019, ont été inscrites au schéma directeur :

- le port de Lyon offre un mix énergétique équilibré pour son territoire,
- le port de Lyon, *hub* intermodal et pivot urbain de la logistique du dernier kilomètre,
- le port de Lyon rassemble son territoire autour d'une démarche ambitieuse d'économie circulaire et de gestion des déchets,
- le Grand Lyon est une Métropole portuaire à la confluence du Rhône et de la Saône,
- le port de Lyon est exemplaire dans son fonctionnement.

Le schéma directeur fixe, au travers de ces cinq orientations stratégiques, le cap pour 2050 et trace une trajectoire marquée par un 1^{er} plan d'actions à conduire d'ici à 2030.

La charte qui lui est associée entérine par ailleurs, dans la durée, le partenariat construit autour de cette démarche entre l'État, le concessionnaire, VNF et les collectivités territoriales. L'ensemble guide les stratégies de maintien ou d'évolution des occupations existantes et de déploiement d'activités nouvelles, dans une perspective de maintenir la vocation économique du port, de développer les flux massifiés, de conforter les activités de logistique urbaine intermodale, d'améliorer les interfaces ville-port et de rechercher l'excellence environnementale.

À travers ce schéma directeur, les partenaires s'engagent à relever les défis de la transition écologique et de la résilience territoriale. Le port de Lyon est, en effet, au cœur de nombreux enjeux : gouvernance des espaces portuaires de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône, report modal vers le fleuve et le rail, transition énergétique pour contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité climatique, gestion des ressources et, notamment, de la rareté du foncier économique qu'il convient d'optimiser et d'exploiter au mieux de son potentiel en ayant une visibilité claire sur la disponibilité des différentes emprises, réindustrialisation et décarbonation de l'économie, efficacité logistique, qualité de l'air et santé, évolution des interfaces urbaines avec son environnement.

Les cinq orientations pour le port de Lyon en 2050 constituent un socle duquel les actions seront mises en œuvre.

1° - Le port de Lyon offre un mix énergétique équilibré pour son territoire

Les partenaires s'engagent à respecter une trajectoire volontariste visant à remplacer progressivement les énergies fossiles par les énergies renouvelables, notamment pour une mobilité bas carbone. Ainsi, les signataires du schéma directeur se donnent l'objectif de l'arrêt d'un 1^{er} dépôt d'hydrocarbures en 2026 et une fin d'exploitation complète en 2040. Les actions à mener sur le port peuvent renforcer la capacité des acteurs économiques à déployer un vaste éventail d'énergies nouvelles : pour la Métropole et ses habitants (chauffage, éclairage, consommations diverses, etc.), pour la mobilité des marchandises et des personnes, pour l'industrie et le monde économique de demain, que ce soit dans le périmètre du port ou, plus largement, dans son aire de chalandise.

2° - Le port de Lyon, *hub* intermodal et pivot urbain de la logistique du dernier kilomètre

Le port de Lyon constitue l'un des lieux privilégié de massification et d'éclatement des marchandises circulant sur l'axe rhodanien par voie fluviale, ferroviaire et routière. Il est un pivot logistique du dernier kilomètre, une plateforme idéale et nécessaire au cœur de la ville. En 2050, le port de Lyon sera toujours au service de l'économie locale et régionale, en reliant le tissu économique aux grands axes nationaux et internationaux. Son aire de chalandise couvrira principalement l'aire urbaine lyonnaise.

3° - Le port de Lyon rassemble son territoire autour d'une démarche ambitieuse d'économie circulaire et de gestion des déchets

Le port de Lyon sera, en 2050, un acteur majeur dans la mise en œuvre de l'économie circulaire, d'abord en impulsant la démarche au sein des entreprises du port jusqu'aux entreprises situées aux franges de la Métropole, l'objectif étant de renforcer la compétitivité des entreprises, de réduire leur impact environnemental sur le territoire et de favoriser leur ancrage local. Par ailleurs, le port de Lyon sera un maillon fluvial ou ferroviaire essentiel dans le cycle des déchets. Il jouera un rôle majeur dans la structuration des filières de traitement et de valorisation des déchets et également de la logistique inverse (retour vers le fabricant).

4° - Le Grand Lyon est une Métropole portuaire à la confluence du Rhône et de la Saône

L'ambition de cette orientation est que la Métropole se vive comme une Métropole fluviale et portuaire.

Cette orientation vise à rapprocher le port des habitants, avec une accessibilité plus grande, des connexions avec les villes au travers des modes actifs et de transports en commun renforcés, avec des risques limités ; un port mieux connu des habitants et mieux inséré dans son environnement urbain avec, par exemple, un *port center* ouvert sur la Ville. La nouvelle charte paysagère et architecturale dont s'est dotée le port de Lyon constitue un 1^{er} outil pour intégrer les orientations de la trame verte et bleue régionale et métropolitaine, notamment en termes de continuité écologique entre le parc de Gerland et les îlons du Rhône.

5° - Le port de Lyon est exemplaire dans son fonctionnement

Cette dernière orientation fixe des ambitions vertueuses dans le fonctionnement du port au plan social, pour les personnes travaillant dans son périmètre, sur le plan économique, comme acteur dans l'économie circulaire, favorisant les modes massifiés, en limitant la part routière, comme support privilégié dans le développement de la logistique du dernier kilomètre décarbonée, au service de l'économie fluviale en proposant des services aux professionnels de la navigation. L'enjeu sera également pour le port de Lyon de mettre en place un outil de *monitoring* environnemental destiné à évaluer le bilan environnemental dans toutes les dimensions de son fonctionnement permettant d'orienter, d'ajuster, les actions à mettre en œuvre.

La charte partenariale et le schéma directeur du port de Lyon sont joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte élaborée par l'ensemble des partenaires pour la gouvernance du port de Lyon Édouard Herriot et son schéma directeur aux horizons 2030 et 2050.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et ledit schéma directeur et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-323391-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
